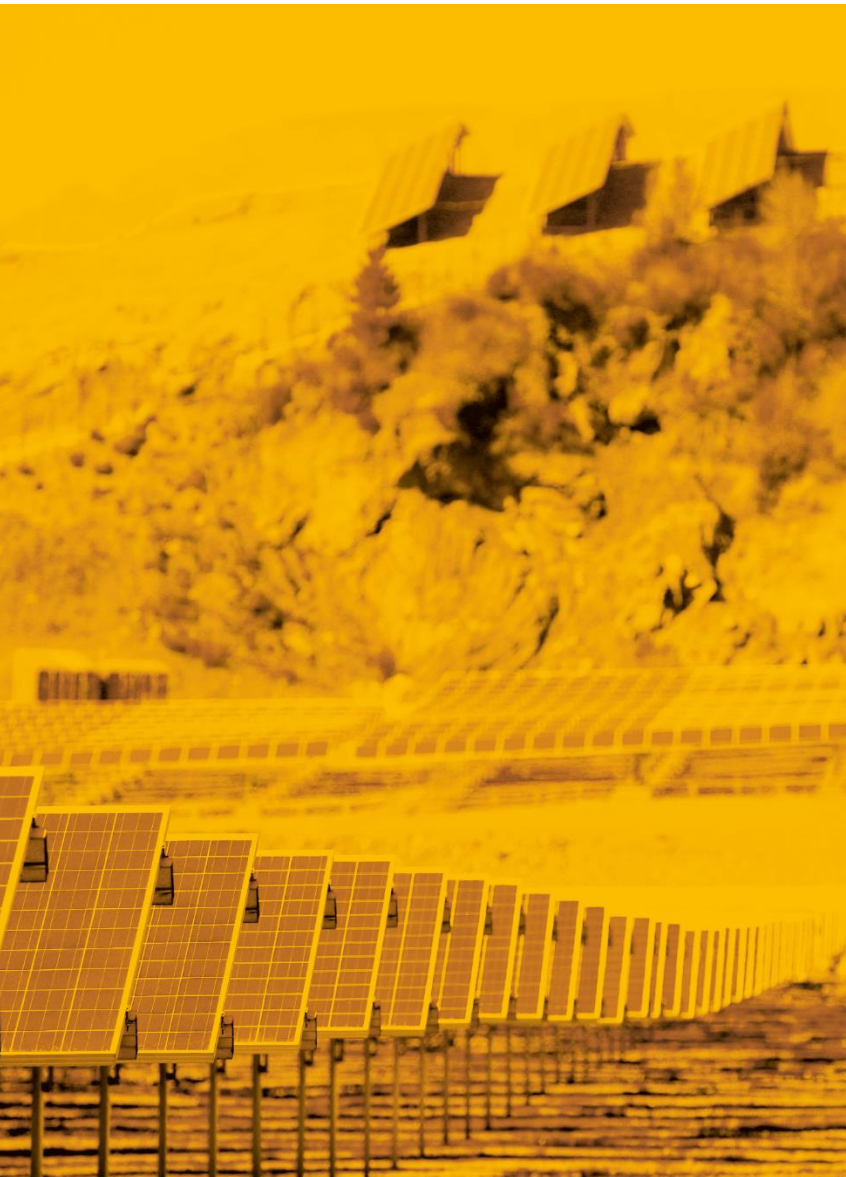


Réponse à la demande de pièces manquantes dans le dossier de demande de permis

CENTRALE SOLAIRE DE LA GOUTTE
PC 036 187 23 S0001

Commune de Saint-Civran (36)

août 23



 **valeco**
PRODUCTEUR D'ÉNERGIES
RENOUVELABLES

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
2	REPONSES AUX COMPLEMENTS	5
2.1	PC02 – LE PLAN DE MASSE	5
2.2	PC11-2 – L’ETUDE D’IMPACT	6

1 Préambule

Dans un courrier du 6 juin 2023 des éléments complémentaires au dépôt de dossier de permis de construire du 11 mai 2023 ont été demandés à la CENTRALE SOLAIRE DE LA GOUTTE, représentée par M. APPY Sébastien.

Les éléments ci-dessous ont été relevés manquant ou insuffisant :

- 1. Le plan de masse fourni est insuffisant : compléter le plan de masse en présentant le point de raccordement du réseau public d'électricité, vous pouvez présenter ce tracé sur un plan de situation si le point de raccordement est éloigné du projet (il peut être situé sur une autre commune).*

- L'étude d'impact : quelques imprécisions justifient néanmoins une demande de compléments à l'étude d'impact.

Sur les enjeux du site :

- 2. Les impacts cumulés ne sont étudiés qu'à l'aune des avis rendus par la MRAE, ce qui est notoirement insuffisant pour prendre connaissance des projets réalisés ou prévus dans la périphérie du site :*
- 3. La non-identification d'une ZNIEFF de type 1 de 43 Ha à 1,1km du projet <Prairies et bocages de la Fontourée> minimise les conséquences de l'aménagement sur les enjeux environnementaux car l'analyse n'a pas été traitée*
- 4. Les périodes d'inventaires sont bien précisées et satisfont aux principaux cycles biologiques des espèces et groupes taxinomiques étudiés, toutefois, il ressort qu'aucun inventaire n'a été réalisé de nuit pour l'avifaune excluant les espèces nocturnes potentiellement à enjeux, caractéristiques des habitats visés par le projet*
- 5. Une espèce d'insecte lépidoptère Damier de la Succise, dont les effectifs potentiellement importants selon le BE n'ont pu être appréciés du fait d'une météo (canicule) défavorable l'année d'inventaire. La ZNIEFF <Prairies et bocages de la Fontourée> mentionne une population de Damier de la succise : le BE aurait dû faire le lien entre ces deux populations et évaluer l'impact de l'aménagement sur les corridors écologiques susceptibles de relier les espèces de ces familles d'insectes.*

Sur les Impacts et mesures séquentielles < ERC > :

- 6. Les modalités d'entretien du site ne sont pas tranchées au regard des enjeux biodiversité mis en évidence (agricole par pastoralisme ou girobroyage), pas plus que des périodes précises d'intervention en cas de gestion pastorale. D'autre part, les modalités d'entretien vis-à-vis du risque incendie pointé par le SDIS ne sont pas traitées au regard des enjeux des espèces protégées.*

La phase évitement est traitée pour la partie tourbeuse et les principales répartitions d'espèces protégées,

- 7. L'analyse des impacts est minorée pour les territoires de chasse de la colonie de reproduction du petit rhinolophe dont le rayon d'action est très faible (principalement perte de la surface de lande arborée à fougères)*
- 8. Il n'est pas fait mention expressément de la période de réalisation des travaux au regard de la phénologie des espèces (< impact fort si travaux en période de reproduction >)*

Synthèse / conclusion :

Le site fait partie d'un ensemble de milieux humides (présence d'une tourbière) alimentant ponctuellement par ruissellement le cours d'eau du ruisseau de Chinan. De nombreuses espèces protégées y sont inféodées. Les constats évoqués précédemment argumentent d'autant plus les enjeux forts environnementaux du site choisi pour ce projet, pour lequel un défrichement prévu également perturber l'écosystème en place qui est relié avec ses abords protégés la ZNIEFF < Prairies et Bocages de la Fontourée >. La demande de compléments de l'étude d'impact sur l'environnement est donc plus que nécessaire.

Si le projet voyait le jour, le site de la tourbière pour laquelle est proposé un plan de gestion pourrait également faire l'objet à minima de la mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) sur un pas de temps long voire d'une inscription au sein de la stratégie des aires protégées (SAP).

Les réponses se trouvent en pages suivantes.

2 Réponses aux compléments

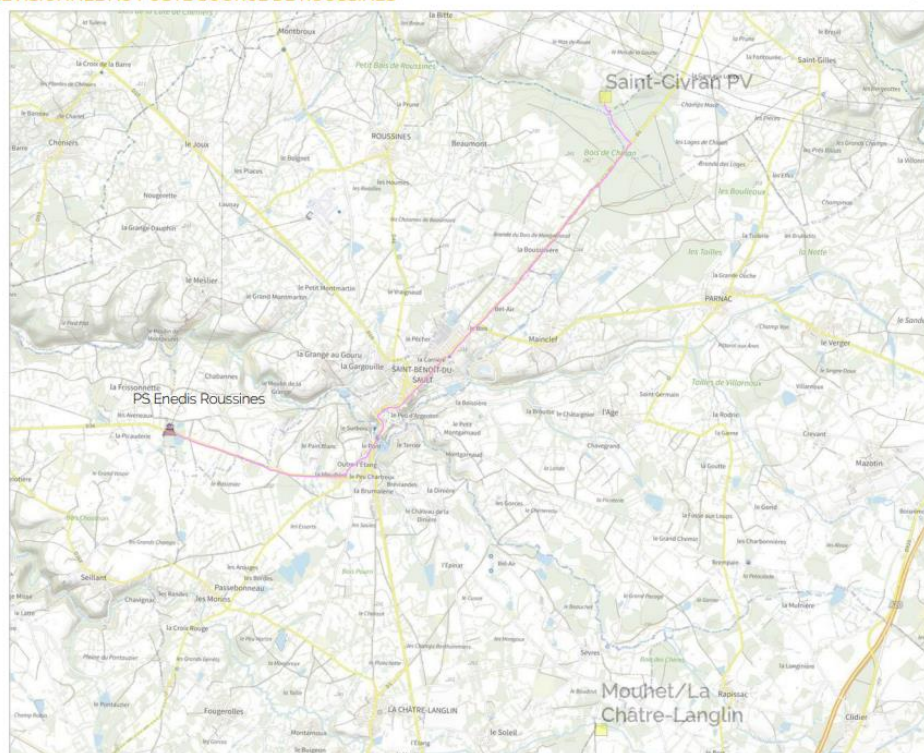
2.1 PC02 – Le plan de masse

- 1. Le plan de masse fourni est insuffisant : compléter le plan de masse en présentant le point de raccordement du réseau public d'électricité, vous pouvez présenter ce tracé sur un plan de situation si le point de raccordement est éloigné du projet (il peut être situé sur une autre commune).**

Concernant cette demande de pièce manquante, VALECO souhaite rappeler que la carte du tracé prévisionnel du raccordement était présente dans le dossier de permis de construire page 30. VALECO ajoute à nouveau cette information dans le cadre de la réponse aux demandes de compléments. Par ailleurs, des exemplaires au format A3 sont disponibles avec les dossiers. Nous avons présenté ce tracé sur un plan de situation puisque le point de raccordement est situé sur une autre commune.

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE SAINT-CIVRAN PLAN DU RACCORDEMENT PREVISIONNEL AU POSTE SOURCE DE ROUSSINES

- Projets solaires (Valeco)
 - En développement
- Postes électriques (S3R et autres)
 - ▲ Postes HTB/HTA S3R
- Routes départementales
- Départements
- Tracé prévisionnel



valeco

Auteur: Collaborateur Valeco
Sources: Valeco, IGN

Date: 10/03/2023
Projection: RGF 1993 Lambert-93

★ Cette carte vient s'intégrer en complément à la page 119 de l'étude d'impact dans le paragraphe 4.1.2.6 « Une possibilité de raccordement ». Par ailleurs, des exemplaires au format A3 sont disponibles avec les dossiers présents en Mairie.

2.2 PC11-2 – L'étude d'impact

L'étude d'impact : quelques imprécisions justifient néanmoins une demande de compléments à l'étude d'impact.

Sur les enjeux du site :

2. Les impacts cumulés ne sont étudiés qu'à l'aune des avis rendus par la MRAE, ce qui est notoirement insuffisant pour prendre connaissance des projets réalisés ou prévus dans la périphérie du site.

Le paragraphe relatif aux impacts cumulés est précisé comme suit :

La DREAL Centre Val de Loire ne semble pas fournir de cartographie interactive permettant d'identifier de façon exhaustive la localisation et la nature des dossiers nécessitant un avis de l'autorité environnementale. Une liste de décision est fournie mais sans pouvoir garantir de prendre en compte tous les projets en cours. Tous les projets potentiellement présents et identifiables dans les environs du projet de Saint-Civran ont été notés.

Il n'y a aucun projet en cours identifiable à la périphérie du site d'implantation et trois projets sont identifiables dans un rayon de 15 Km.

Un projet de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Parnac et non localisé n'a pas fait l'objet d'un avis dans les délais.

Un projet « parc éolien de Chaillac » avec l'implantation de 3 éoliennes au sud-ouest de la commune de Chaillac (36) est localisé à 15 Km de l'aire d'étude. Les enjeux oiseaux et chauves-souris sont d'un autre ordre que ceux soulevés par un parc photovoltaïque.

Un projet de construction d'un parc photovoltaïque flottant sur les communes de Parnac et de Saint-Benoît-du-Sault (36) dans une ancienne carrière à 3,5 Km de l'aire d'étude, dans un contexte hydraulique spécifique et faisant l'objet d'une demande de compléments.

A noter également la construction d'un parc photovoltaïque sur la commune La Châtre-Langlin (36) sur un secteur en partie exploité en décharge et en partie en lande dégradée à 7 Km de l'aire d'étude.

★ Ce paragraphe doit s'intégrer en complément à la page 177 de l'étude d'impact après le passage sur les incidences du projet sur les sites NATURA 2000.

Sur les enjeux du site :

3. La non-identification d'une ZNIEFF de type 1 de 43 Ha à 1,1km du projet « Prairies et bocages de la Fontourée » minimise les conséquences de l'aménagement sur les enjeux environnementaux car l'analyse n'a pas été traitée

La mise à jour de la base de données fait apparaître trois nouvelles ZNIEFF. Une (Prairies et bocages de la Fontourée) à moins de 5 Km et deux à moins de 10 Km (Étangs de la Cure,

Rebingue et Batardet). Le recensement des ZNIEFF est donc complété ainsi que la carte correspondante ci-dessous.

ZNIEFF n° 240031751, Prairies et bocage de la Fontourée

Le site de 43,4 ha constitue l'ensemble de 3 propriétés gérées de manière extensive dans le but principal de favoriser, depuis 2005, la biodiversité animale et végétale. Il est constitué de prairie mésophile, de prairies humides, de bois et de friches et d'anciennes haies hautes et de lisières forestières dominées par des chênes séculaires. Les inventaires des propriétaires, des naturalistes chevronnés, ont permis de dresser une liste d'espèces déterminantes (53) tout particulièrement remarquable et typique du bocage berrichon notamment le Triton marbré, le Grand Capricorne, Le Pique prune, Le Lucane cerf-volant, le Damier de la Succise, la Pie-grièche à tête rousse, la Chouette chevêche et la Cistude d'Europe.

ZNIEFF n° 240031467, Étangs de la Cure, Rebingue et Batardet.

Les eaux prennent source dans la forêt de Luzeret, et alimentent l'étang de la Cure, puis l'étang Rebingue et l'étang Bâtardet.

Ces étangs sont en lien avec d'autres plans d'eau en aval puis les eaux s'écoulent en rive droite à la rivière de la Sonne.

Ces étangs présentent des gazons amphibies ras diversifiés sur une grande partie de leurs berges, ainsi qu'une population de Caldésie à feuilles de Parnassie dont la population varie au cours des ans. À ce jour, ils comptabilisent au total plus d'une quinzaine de plantes déterminantes dont deux sont protégées nationalement et inscrites sur liste rouge régionale : la Caldésie à feuilles de Parnassie (*Caldesia parnassifolia*), espèce en danger et en annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore et la Littorelle à une fleur (*Littorella uniflora*), espèce vulnérable.

L'intérêt porte aussi sur les végétations observées autour des étangs, avec des gazons étendus à Littorelle à une fleur, et des végétations hygrophiles de haut de berge à annuelles naines, bien exprimés, notamment sur l'étang Rebingue.

Les prairies au nord, attenantes à l'étang de la Cure présentent chacune une végétation hygrophile oligotrophe et abritent quelques plantes déterminantes, comme notamment la Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthes*), protégée en région.

Concernant la faune, le Héron pourpré niche sur ce territoire. La Bacchante (*Lopinga achine*) a déjà été observée dans la prairie au nord de la zone.

Des inventaires passés ont permis de faire figurer sur la liste des espèces déterminantes quelques autres espèces de fort intérêt patrimonial en région : la Châtaigne d'eau (*Trapa natans*) ou l'Épilobe des marais (*Epilobium palustre*). Aussi, dans les années 1990, la Caldésie avait été observée parmi une végétation mêlant le Carex à fruit velu (*Carex lasiocarpa*) et le Rubanier nain (*Sparganium natans*), ces deux espèces étant protégées en région, et en danger d'après la liste rouge régionale

ZNIEFF n° 240031549, AULNAIE-FRENAIE ET LANDES DE SEILLANT

La vallée de l'Anglin est une rivière encaissée où quelques falaises siliceuses sont observables. Ces falaises sont rares dans la région, les plus riches étant celles de la vallée de la Creuse, de l'Arnon et de l'Anglin. La flore est peu diversifiée dans ce type de milieu mais souvent patrimoniale. Sur le site, notons la présence de trois fougères patrimoniales : la Doradille du nord (*Asplenium septentrionale*), la Doradille de Billot et surtout la Doradille

du Forez (*Asplenium foreziense*). Cette dernière espèce est rarissime en région Centre. Elle est actuellement connue uniquement de la vallée de la Creuse et de la vallée de l'Anglin et elle est considérée comme disparue de la vallée de l'Arnon.

Les coteaux exposés au sud, vraisemblablement pâturés anciennement, présentent encore quelques landes sèches. Dominées par la Bruyère cendrée, la Callune et l'Ajonc nain, elles abritent localement la rare Phalangère à fleurs de lys (*Anthericum liliago*) et le Millepertuis à feuilles de lin (*Hypericum linariifolium*). Les versants abritent des chênaies-charmaies fraîches et le bord de l'Anglin des aulnaies-frênaies. C'est au sein de ces formations forestières qu'il est possible d'observer l'Osmonde royale (*Osmunda regalis*), l'Ail des ours (*Allium ursinum*) ou encore le Géranium des bois (*Geranium sylvaticum*). Au total, 14 espèces déterminantes ont été recensées sur le site dont quatre sont protégées au niveau régional. Le bon état de conservation des habitats et les espèces particulièrement rares et menacées, dont trois ne sont présentes que dans l'Indre pour la région Centre, justifient l'inscription de cette zone à l'inventaire ZNIEFF en tant que type I.

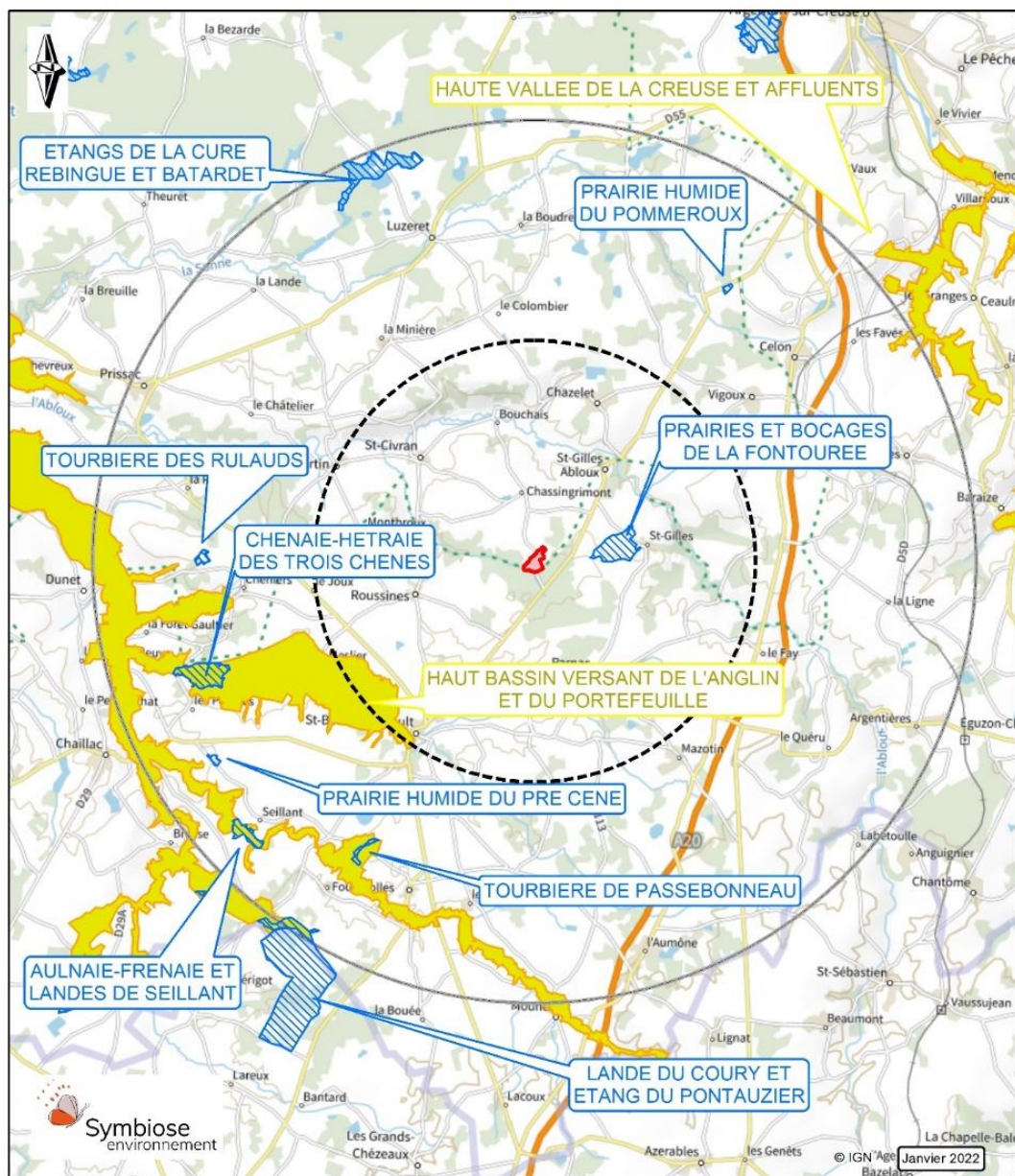
Bilan de l'inventaire des Zonages identifiés dans les aires d'étude :

La très grande majorité des ZNIEFF présentes dans un rayon de 10 Km, sont localisées à plus de 5 Km, en lien avec la vallée de l'Anglin en Natura 2000 et le plus souvent dans des contextes éloignés et sans lien avec l'aire d'étude immédiate, à l'exception d'un secteur localisé à 500 m de l'aire d'étude. Il en va de même du site Natura 2000 de la vallée de la Creuse qui se superpose en grande partie aux ZNIEFF.

La ZNIEFF Prairies et bocages de la Fontourée est localisée à un peu plus de 1 Km de l'aire d'étude dont elle est séparée par un important massif forestier et un axe routier, la départementale D1.

★ Ce paragraphe vient compléter celui existant (3.2.3.1 Inventaire ZNIEFF) à la page 61 de l'étude d'impact.

Inventaire du patrimoine naturel autour du site Etude d'impact faune-flore et habitats



-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2
-  Aire d'étude immédiate
-  AER- 5 km
-  AEE - 10 km

0 2 4
Kilomètres

Projet de parc photovoltaïque sur
la commune de Saint-Civran (36)

Sur les enjeux du site :

4. Les périodes d'inventaires sont bien précisées et satisfont aux principaux cycles biologiques des espèces et groupes taxinomiques étudiés, toutefois, il ressort qu'aucun inventaire n'a été réalisé de nuit pour l'avifaune excluant les espèces nocturnes potentiellement à enjeux, caractéristiques des habitats visés par le projet

S'il n'y a pas eu d'inventaire spécifique oiseaux nocturnes, ainsi que l'indique le tableau des passages sur site, il y a eu :

- Deux sessions avifaune nicheuse commençant à l'aube,
- Une session nocturne amphibiens,
- Trois sessions nocturnes lors de l'inventaire chiroptère avec écoute amphibiens et/ou orthoptères.

A l'occasion de ces sessions, toutes les espèces entendues sont notées, quel que soit le groupe auxquelles elles appartiennent. Si un rapace nocturne est identifié sur le site, il est donc noté. En l'occurrence, au cours de ces 6 sessions, aucun rapace nocturne n'a été vu ou entendu dans le site et ses abords immédiats.

★ Le passage qui vient de suivre complète le tableau 12 de [la page 64 de l'étude d'impact](#) :

Sur les enjeux du site :

5. La ZNIEFF « Prairies et bocages de la Fontourée » mentionne une population de Damier de la succise : le BE aurait dû faire le lien entre ces deux populations et évaluer l'impact de l'aménagement sur les corridors écologiques susceptibles de

En ce qui concerne le Damier de la Succise, la population connue dans la ZNIEFF « *Prairies et bocages de la Fontourée* » est séparée de celle identifiée dans l'aire d'étude par un massif forestier dense et continu ainsi qu'une route départementale qui traverse ce massif. Au mieux pourrait-on envisager dans le meilleur des cas un corridor de part et d'autre de la route longeant la ZNIEFF par le sud et prolongée au-delà de la route D1 par un chemin. Cette possibilité n'interfère pas avec le projet qui est localisé plus au sud.

★ Le paragraphe ci-dessus complète la partie impacts sur les insectes [à la page 148 de l'étude d'impact](#) au passage 6.2.4.2.

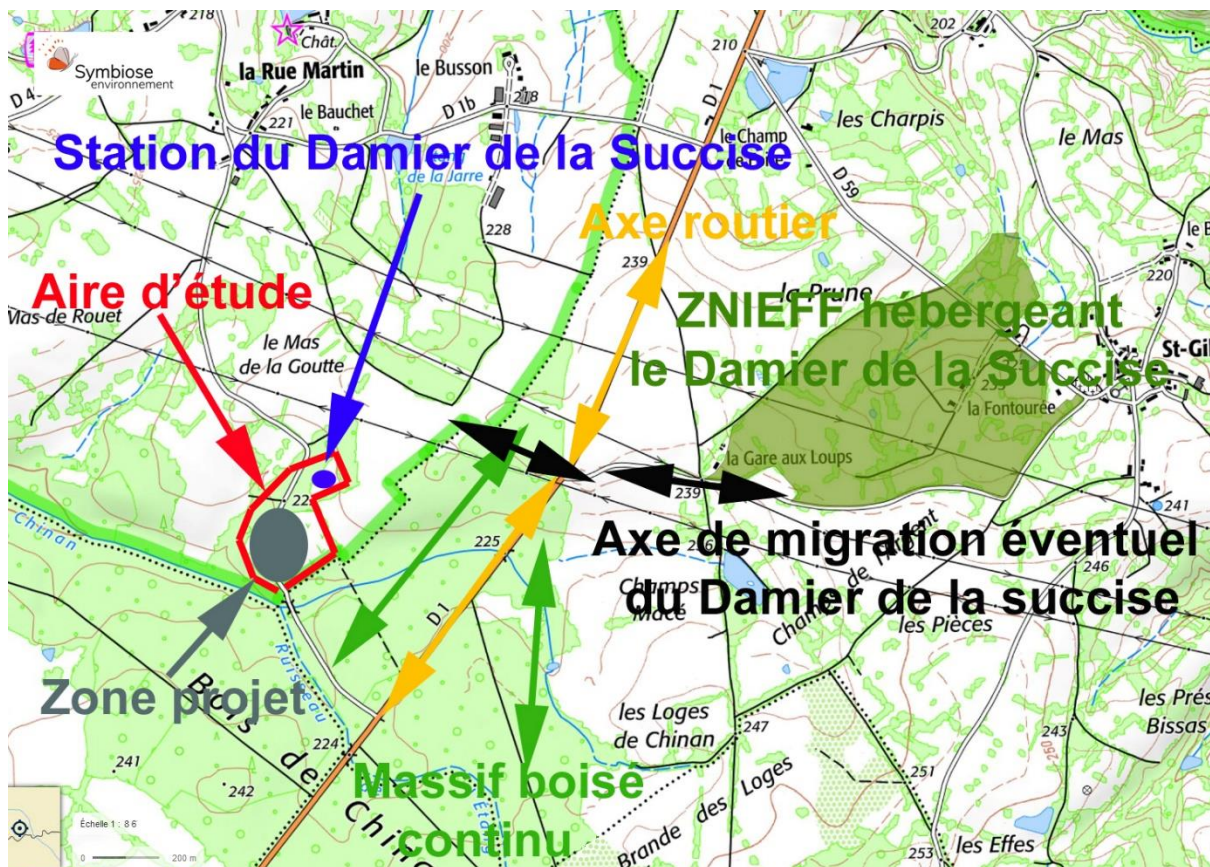


Figure 1 : Positions relatives des stations de Damier de la Succise

Sur les Impacts et mesures séquentielles « ERC » :

6. Les modalités d'entretien du site ne sont pas tranchées au regard des enjeux biodiversité mis en évidence (agricole par pastoralisme ou girobroyage), pas plus que des périodes précises d'intervention en cas de gestion pastorale. D'autre part, les modalités d'entretien vis-à-vis du risque incendie pointé par le SDIS ne sont pas traitées au regard des enjeux des espèces protégées. La phase évitement est traitée pour la partie tourbeuse et les principales répartitions d'espèces protégées.

La mesure MR6 est complétée comme suit :

MR6 : ENTRETIEN du parc et des abords

MR6	<u>Entretien du parc et ses abords</u>
	Réduction technique en phase exploitation
	Phase de mise en œuvre : exploitation
	Phase d'effectivité : exploitation
	Thématique : Milieu naturel
Objectif	L'entretien du site pourra être réalisé par de l'éco-pâturage ovin si un éleveur proche du site est trouvé. Ce souhait, évoqué par les membres du comité technique d'avril 2023, a été pris en compte dans le dernier

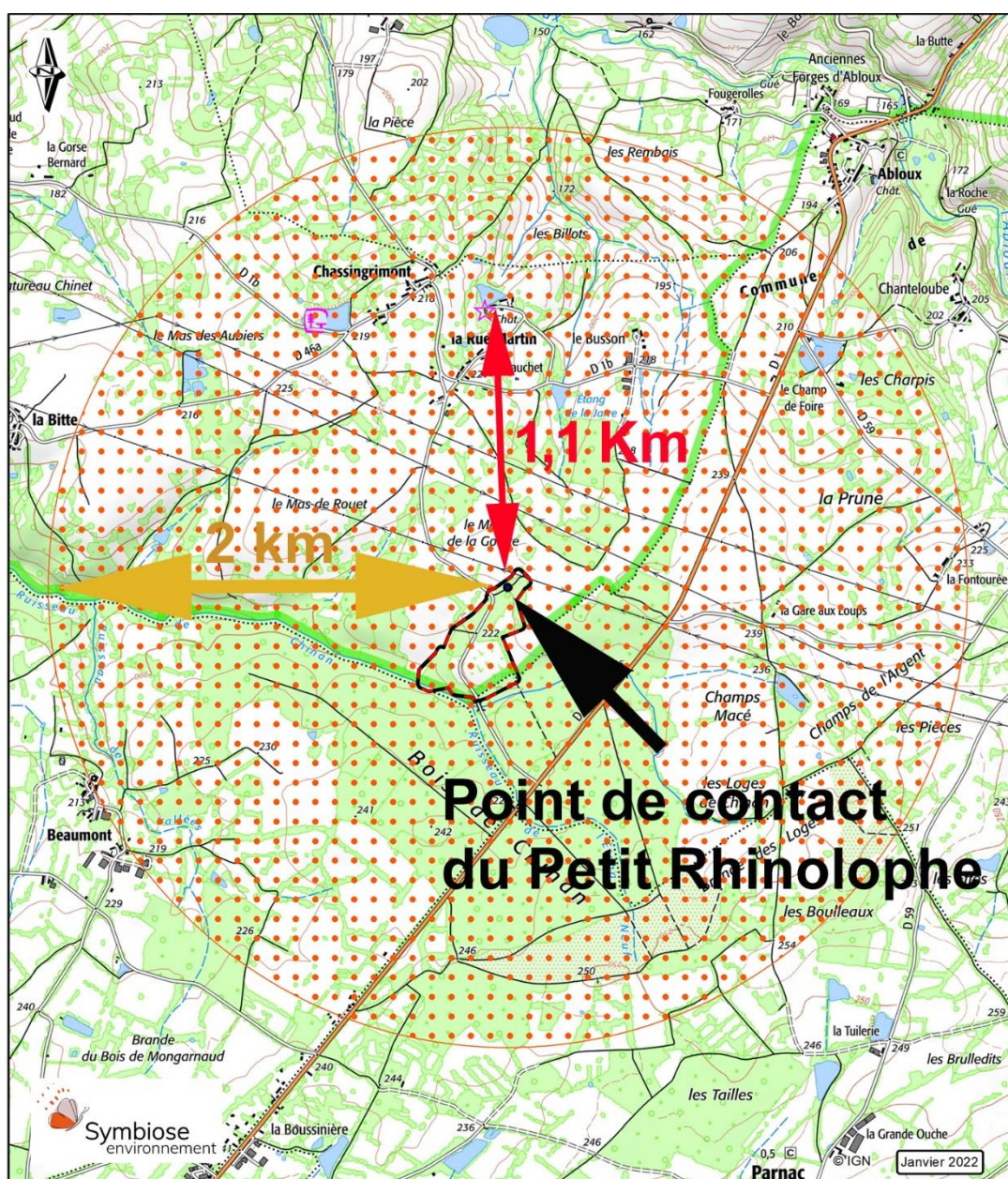
	<p>dimensionnement du projet et notamment dans le rehaussement des bas de panneaux passant de 80 cm à 1 m. Si cela ne s'avère pas possible, la maîtrise de la végétation se fera par un entretien mécanique. La végétation devra être régulièrement entretenue pour éviter que celle-ci ne vienne créer des masques notamment sur les modules solaires et pour garder un couvert végétal bas d'un point de vue sécurité incendie. Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien du couvert végétal. Les fossés seront régulièrement entretenus afin de garantir un bon écoulement des eaux pluviales. Les pistes internes et externes seront également régulièrement entretenues afin de garantir l'accès en tout temps aux véhicules du SDIS. Après le chantier, un réensemencement sera nécessaire pour préparer le site à la reprise du site par la biodiversité.</p> <p>Un plan de gestion de la parcelle 841 qui héberge la tourbière entourée de prairie humide sera réalisé afin de définir les éventuelles interventions nécessaires au maintien de la faune et de la flore patrimoniale. Le conservatoire des Espace Naturels de la région Centre, ainsi que le Parc Naturel Régional de la Brenne ont été contactés à ce propos.</p>
Description	<p>Méthode :</p> <p>Le broyage pourra être mécanisé avec un engin adapté à l'espacement entre les panneaux et complété par coupe à la débroussailleuse. Le secteur 2 à l'est et une partie du secteur 1 à l'ouest de la route devront faire éventuellement l'objet de plusieurs interventions de broyage si la Fougère aigle forme encore des massifs recouvrant le sol, ce qui est néfaste au développement de la flore et à l'accueil de la faune. Si les massifs sont isolés, ils pourront faire l'objet d'une coupe à la débroussailleuse, lorsque les pieds atteignent environ de 0,80 m à 1 m de hauteur.</p> <p>S'il est mis en place, le pâturage sera de pression maximale 10 ovins/hectare. Les zones de pâtures seront également équipées d'au moins un point d'eau avec de l'eau propre et disponible en permanence. Concernant les périodes de pâturage, il faut veiller à ce que la végétation ne soit pas complètement abrutie et si besoin retirer les animaux. Un système de clôture souple pourra être installé dans le but de définir des plus petites zones de pâturage afin d'optimiser l'entretien.</p>
Modalités de suivi	<p>Rédaction d'un plan de gestion de la parcelle 841.</p> <p>Suivi de la reprise de la végétation par un écologue en phase d'exploitation de la centrale solaire.</p>
Indicateur de réussite	<p>Gestion favorable à la présence d'insectes remarquables des pelouses calcicoles</p>
Coût estimatif	<p>De l'ordre de 1 000 €/ha/an pour un entretien mécanique (soit 6 300 €/an pour ce projet), le pâturage étant pris en charge par l'éleveur.</p>

★ Ce tableau complète l'existant et doit être intégré page 170 de l'étude d'impact.

Sur les Impacts et mesures séquentielles « ERC » :

7. L'analyse des impacts est minorée pour les territoires de chasse de la colonie de reproduction du petit rhinolophe dont le rayon d'action est très faible (principalement perte de la surface de lande arborée à fougères)

Le petit Rhinolophe a un taux de couverture très faible et fréquente donc très peu l'aire d'étude où est projeté le parc photovoltaïque. La présence potentielle d'un gîte de nature anthropique est à reporter au mieux sur les secteurs d'habitation les plus proches, particulièrement les caves de bâtiments anciens tels les châteaux. Potentiellement le secteur de Chassingrimont et la Rue Martin semble le plus favorable pour offrir le gîte au Petit rhinolophe.



Secteurs d'habitation dans un rayon de 2 Km autour du point de contact du Petit rhinolophe

Le petit Rhinolophe exploite un territoire de chasse parmi les plus réduits des chauves-souris avec un rayon de 2 Km au plus et caractérisé par la présence de corridors boisés (PREVOST, 2004) soit environ 1260 ha.

Le parc est projeté sur 6,3 ha soit 0,5 % du territoire exploité par le Petit rhinolophe, ce qui représente une part infime pour une espèce qui fréquente peu le site et principalement la partie nord plus boisée et exclue de l'implantation. L'espèce n'a pas été détectée dans le secteur de Lande à Fougère aigle qui est un milieu plus ouvert et moins favorable à l'espèce.

★ Le passage qui vient de suivre complète le paragraphe 6.2.5.2 (Perte de territoire et destruction d'habitat) à la page 148-149 de l'étude d'impact.

Sur les Impacts et mesures séquentielles « ERC » :

8. Il n'est pas fait mention expressément de la période de réalisation des travaux au regard de la phénologie des espèces (« impact fort si travaux en période de reproduction »)

La mesure MR2 est précisément destinée à prendre en compte la phénologie des oiseaux nicheurs :

MR2 : Adaptation du calendrier en phase travaux

MR2	Adaptation du calendrier en phase travaux												
	Phase de mise en œuvre : chantier Phase d'effectivité : chantier												
	Thématique : Milieu naturel												
Objectif	Le but est d'éviter d'engager les travaux au moment le plus défavorable pour la faune, notamment pour les oiseaux qui est la période de reproduction avec risque de destruction de nichées. Une fois les travaux débutés et si ils sont continus, ils pourront s'étaler sur le reste de l'année malgré la période non propice de mi-mars à mi-août.												
Description	Espèces ciblées : oiseaux nicheurs dans l'aire d'étude en milieu arbustif et arborescent En prenant en compte l'ensemble des groupes étudiés, le projet aura un moindre impact sur l'avifaune, en engageant les travaux dans la période allant de mi-août à mi-mars.												
	Groupe/ Mois	Jan v.	Fév.	Mars	Avr il	Mai	Jui n	Juill et	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Dé
	Oiseaux												
	Période de mise en œuvre préférentielle : En phase chantier au lancement des travaux. Méthode : <ul style="list-style-type: none"> Engagement et réalisation des travaux lourds entre mi-août et mi-mars pour éviter la période de reproduction et la destruction d'individus, la date d'engagement des travaux prévalant sur la durée, car une fois les 												

	<p>premiers travaux engagés sur l'ensemble du parc, les oiseaux se reporteront sur les milieux voisins avant de revenir une fois le site en cours d'exploitation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les travaux lourds (défrichage, débroussaillage, nivellement, terrassement, réalisation des tranchées, pose des fondations des modules...) devront impérativement être engagés dans la période allant de la mi-août à la mi-mars. Ils pourront se poursuivre après le 15 mars ainsi que les travaux plus légers (moins impactant pour la biodiversité, tels que le montage des supports des modules, la pose des modules, l'installation des équipements électriques et les raccordements) s'ils n'ont pas été interrompus plus de 5 jours. En effet, si les travaux sont continus, sans interruption de plus de 5 jours, il est classiquement convenu que les espèces qui tenteraient de se reproduire à proximité du site, avec la nuisance induite par les travaux avant qu'elles ne s'installent, le font en connaissance de cause et qu'ainsi le risque d'avortement d'une reproduction est considéré comme nul.
Modalités de suivi	<p>Prestataire en charge du suivi environnemental du chantier (compte-rendu de visite de site)</p> <p>Un suivi annuel de l'avifaune avec deux passages, un en mai et un en juin avec IPA. Le suivi sera effectué en année N+1, N+2, N+3 puis N+5 (N : année de mise en fonctionnement du parc) .</p>
Indicateur de réussite	<p>Absence d'observation d'individu détruit et recolonisation du site après travaux.</p> <p>Espèces cibles : Alouette des champs, Alouette lulu et Bruant proyer</p>
Coût estimatif	<p>Coût prévisionnel : pas de coût supplémentaire</p>

★ Ce tableau vient compléter l'existant et doit être intégré à la page 169 de l'étude d'impact dans le paragraphe « MR2 Adaptation du calendrier en phase travaux ».